

**Arrêté promulguant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;  
sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi sur la publication des actes officiels (LPAO), du 27 septembre 2016.
2. Décret abrogeant le décret portant adhésion au concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande, du 27 septembre 2016.
3. Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Indemnités informatiques), du 27 septembre 2016.

Neuchâtel, le 16 novembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*

J.-N. KARAKASH

*La chancelière,*

S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans la Feuille officielle N° 42, du 21 octobre 2016)